

15 AVR. 2025

ARRIVÉE

**AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE**

**Délibération n°CA-2025-07**

**Portant validation de la convention de partenariat entre le Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY) et l'Agence technique départementale de l'Yonne (ATD 89)**

Date de convocation : 14/03/2025

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

**Collège des Conseillers Départementaux**

**Présents**

- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;

**Excusés**

- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUL, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Cœur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

**Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale**

**Présents**

- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Étivey ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;

**Excusés**

- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 ;

**Vu** les statuts de l'Agence technique départementale de l'Yonne approuvés par délibération n°AG-2015-01 du 8 juillet 2015, modifiés par délibérations n°AG-2016-07 du 21 septembre 2016 et n°AG-2018-07 du 29 juin 2018 ;

**Vu** la délibération n° CA-2024-16 portant validation du principe d'un partenariat entre le SDEY et l'ATD 89 ;

**Vu** l'arrêté n°DAJ\_2025\_091 du 31/01/25, portant désignation de Monsieur Jérôme DELAVault Conseiller Départemental de Brienon-sur-Armançon pour représenter le Président du Conseil Départemental de l'Yonne au sein l'Agence Technique Départementale ;

**Considérant** que la prégnance des problématiques énergétiques, et la nécessaire adaptation au changement climatique sont des sujets stratégiques de premier plan pour le territoire icaunais et pour lesquels une coopération au sein de la sphère de l'ingénierie publique paraît incontournable dans l'intérêt des collectivités ;

**Considérant** que l'Agence technique départementale de l'Yonne (ATD 89) et le Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY) sont chacun, dans leurs attributions respectives et à des étapes différentes, des acteurs locaux portant notamment les politiques publiques de la rénovation énergétique des bâtiments et d'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques dans l'intérêt des territoires ;

**Considérant** la nécessité de consolider des chaînes d'ingénierie publique au service des politiques publiques et des territoires ;

**Considérant** que la convention de partenariat objet de la présente délibération procède d'une vision coopérative, partagée et coordonnée des deux structures d'ingénierie publique opérationnelle citées *supra*, au service des politiques publiques de la rénovation énergétique des bâtiments et des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et ce, au profit des territoires.

**Considérant** que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint.

---

**Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,**

---

## **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat entre le syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY) et l'Agence technique départementale de l'Yonne (ATD89), jointe en annexe à la présente ;

- D'**autoriser** le président du Conseil d'administration à signer la-dite convention de partenariat entre le syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY) et l'Agence technique départementale de l'Yonne (ATD89).

Auxerre, le 10 AVR. 2025  
Le Président  
du Conseil d'administration de  
l'Agence technique départementale de l'Yonne,

Jérôme DELAVault



*Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21 000 DIJON ou par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>.*

- Transmis au représentant de l'État le : 15 AVR. 2025  
– Notifié aux intéressés le : 15 AVR. 2025

## Convention de partenariat pour une chaîne d'ingénierie publique dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments et aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques

### ENTRE

L'agence technique départementale de l'Yonne (ATD 89) située 10, avenue du 4<sup>e</sup> régiment d'infanterie – 89 000 Auxerre, représentée par son président M. Jérôme DELAVault, en vertu de la délibération du conseil d'administration n°CA-2021-09 du 13/12/21 et autorisé à signer la présente convention par délibération n°CA-2025-07, du 10/04/2025 ;

### ET

Le syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY) situé 4 avenue Foch – 89 000 Auxerre, représenté par son Président M. Jean-Noël LOURY, autorisé par délibération relative au rapport supplémentaire du comité du 8 avril 2025.

### Préambule

La présente convention procède d'une vision coopérative, partagée et coordonnée des deux structures d'ingénierie publique opérationnelle citées *supra*, au service des politiques publiques de la rénovation énergétique des bâtiments et des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et ce, au profit des territoires.

La transition énergétique et plus largement l'adaptation au changement climatique nécessite de repenser les bâtiments et leur environnement. Il s'agit notamment :

- De rénover énergétiquement les bâtiments existants ;
- De réfléchir à des modes de chaleur renouvelable ;
- D'intégrer la production d'énergie aux bâtiments ;
- De construire des bâtiments publics durables.

Elles nécessitent également de repenser nos mobilités en favorisant des modes de déplacement plus durables permettant notamment de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Cela implique en particulier de développer le maillage territorial des infrastructures de recharge des véhicules électriques.

La présente convention s'applique d'une part sans préjudice des dispositions réglementaires liant les collectivités ou groupements de collectivités à chacun des deux opérateurs (ATD 89 et SDEY) et d'autre part sans préjudice non plus des stratégies spécifiques d'intervention de chacun des deux opérateurs définis par leurs statuts et règlements respectifs.

Par ailleurs, les collectivités ou groupements de collectivités conservent à tout moment toute liberté pour procéder différemment et gérer leurs projets et partenaires techniques comme ils l'entendent.

## Rappel des missions de l'ATD 89 et du SDEY

### *L'agence technique départementale de l'Yonne*

Créée en 2015, l'agence technique départementale de l'Yonne (ATD 89) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui le demandent une assistance d'ordre technique et financier au sens de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales.

Sa posture est celle du conseil aux territoires et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ses champs d'intervention recouvrent l'aménagement du territoire, la gestion de l'eau et s'inscrivent dans les domaines suivants :

- Les aménagements de voirie et de l'espace public ;
- Les constructions publiques ;
- L'assainissement des eaux usées ;
- L'eau potable et la défense incendie ;
- La gestion intégrée des eaux pluviales.

### *Le syndicat départemental d'énergies de l'Yonne*

Le SDEY sensibilise les communes à la consommation énergétique de leur patrimoine bâti depuis 2010, via des bilans énergétiques de leur patrimoine public bâti et des plans d'actions. Ce service Optimisation Énergétique comporte des Conseillers en Énergie Partagé (CEP).

Depuis 2012, il aide les communes :

- En réalisant des pré-diagnostic et des audits énergétiques, pour les guider vers la rénovation énergétique des bâtiments publics avec plan d'actions et suivi sur 4 ans ;
- En réalisant des notes d'opportunité et des études de faisabilité pour aider au développement de la mise en place d'équipements de chaleur renouvelable et de solarisation des toitures ;
- En proposant aux communes d'adhérer à des groupements d'achats gaz et électricité pour obtenir les meilleurs tarifs et des services de qualité ;
- En procédant à d'importants programmes de rénovation de l'éclairage public avec transfert de compétence vers le SDEY ;
- En déployant un réseau de bornes IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique) visant à faciliter le développement de l'électromobilité dans le Département.

Le SDEY s'est doté d'un outil de gestion des réseaux. Les données sont intégrées dans un outil SIG qui permet de porter à connaissance en toute sécurité l'emplacement exact des réseaux souterrains géo-référencés et une visibilité sur les points d'éclairage public.

Les services de l'ATD 89 et du SDEY sont régulièrement amenés à travailler ensemble dans un esprit collaboratif sur certains projets des collectivités visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ou bien l'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

## Article 1 – Objet de la convention de partenariat

L'ATD 89 comme le SDEY sont des structures d'ingénierie publique opérationnelle bien inscrites dans le paysage institutionnel local.

La prégnance des problématiques énergétiques et la nécessaire adaptation au changement climatique sont des sujets stratégiques de premier plan pour le territoire icaunais et pour lesquels une coopération au sein de la sphère de l'ingénierie publique paraît incontournable dans l'intérêt des collectivités.

Cette convention de partenariat a donc pour ambition d'optimiser la capacité collective de l'ATD 89 et du SDEY à accompagner le territoire et ses collectivités sur ces enjeux.

Cela nécessite de s'appuyer sur les compétences de chacune des parties, dans le respect du cadre juridique et de gouvernance de l'exercice des missions de chaque opérateur, dans un esprit de complémentarité tout en laissant à chaque partenaire la capacité de faire évoluer ses compétences internes, afin de répondre aux défis à venir.

## Article 2 – Modalités pratiques de coopération – Cas de la rénovation énergétique des bâtiments

Cette action de coopération vise à optimiser la coordination entre les partenaires techniques afin de viser une approche intégrée de la politique publique d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Le synoptique suivant détaille l'articulation des services dans les principaux cas de figure :

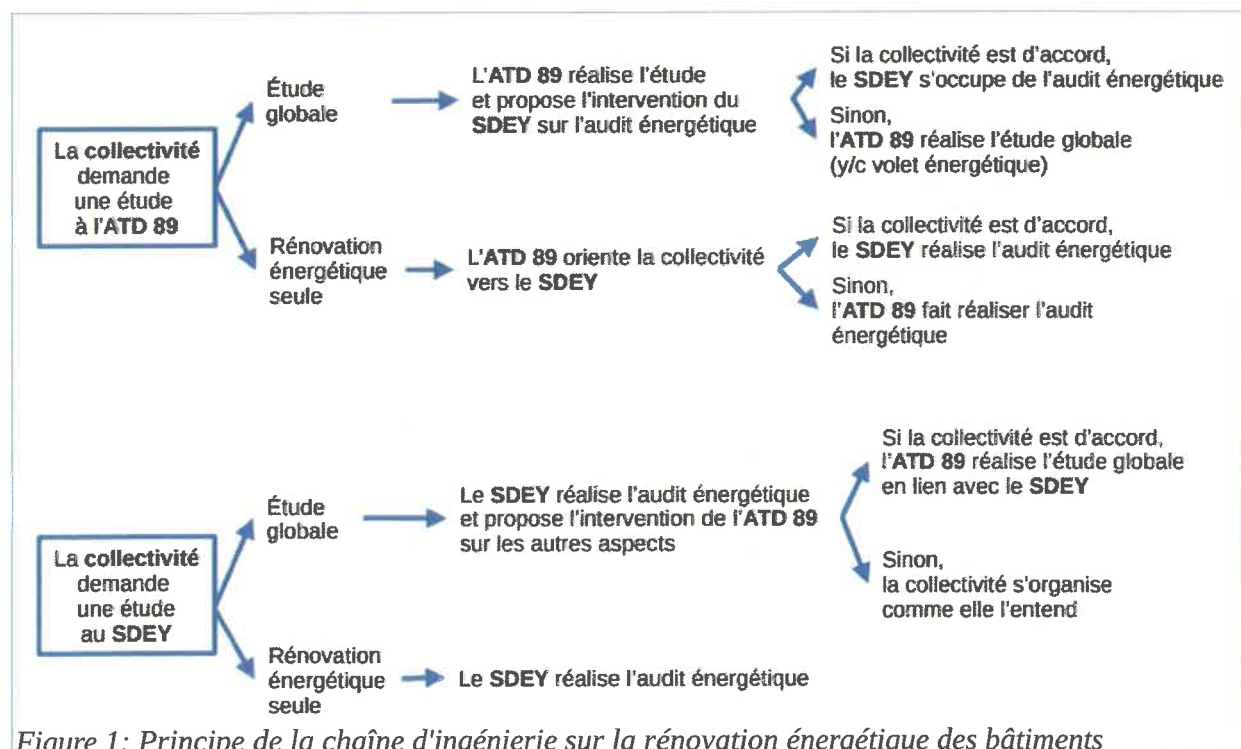


Figure 1: Principe de la chaîne d'ingénierie sur la rénovation énergétique des bâtiments



De façon générale, une fois l'étude de faisabilité réalisée, pour les projets de construction ou de rénovation globale, l'ATD 89 conserve la possibilité d'accompagner la collectivité qui le demande dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément à sa stratégie d'intervention.

Pour les projets portant exclusivement sur de la rénovation énergétique, le SDEY conserve la possibilité de proposer une intervention en maîtrise d'ouvrage déléguée pour la collectivité qui le demande, conformément à sa stratégie d'intervention.

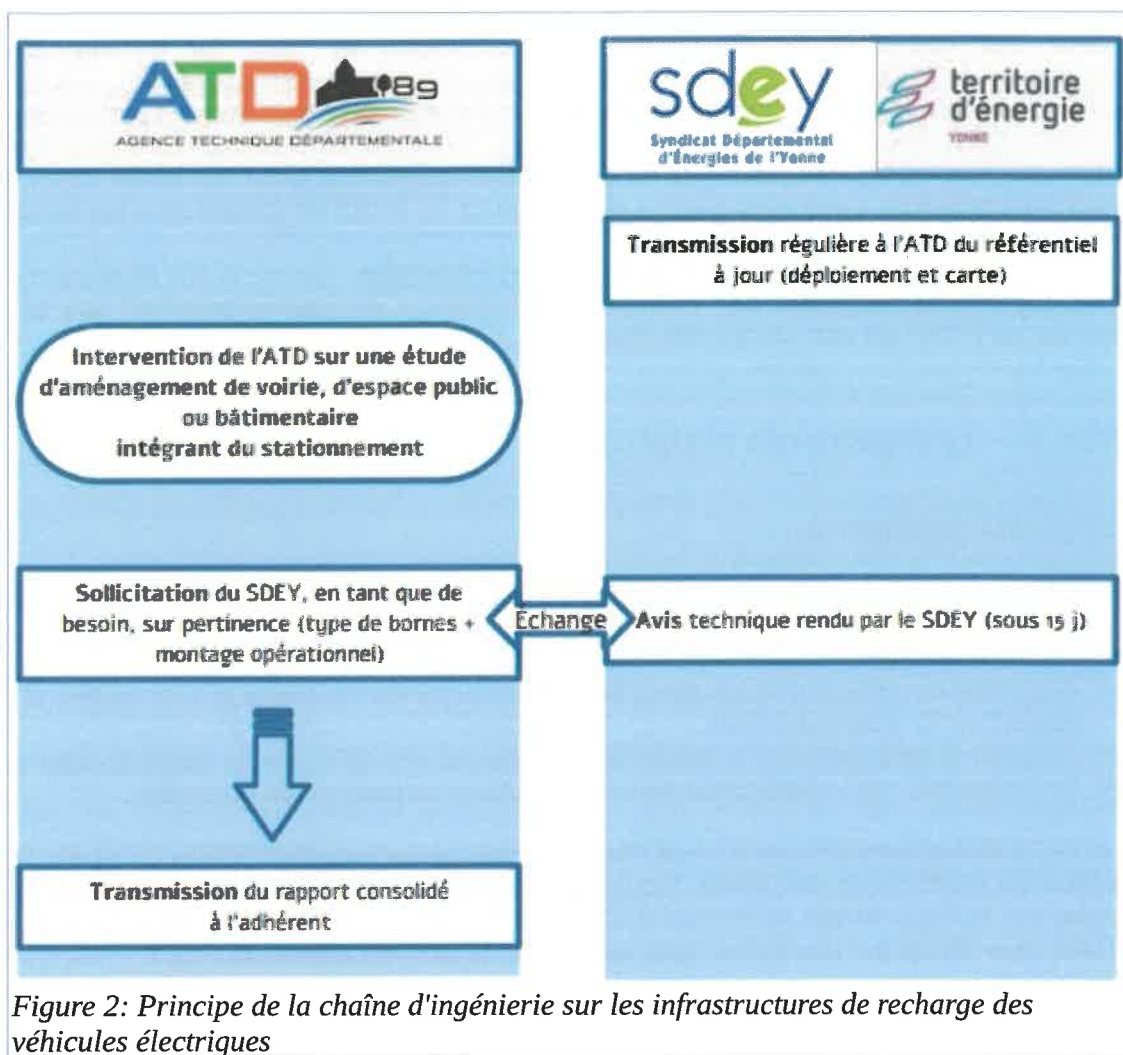
### Article 3 – Modalités pratiques de coopération – Cas des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE)

Cette action de coopération a pour finalité d'optimiser la déclinaison territoriale de la politique publique visant à installer des bornes de recharge des véhicules électriques sur le territoire.

Sachant que l'ATD 89 est amenée à procéder à des études relatives à des réaménagements d'espaces publics pour le compte d'entités publiques locales, la question du déploiement d'infrastructures IRVE se pose systématiquement au regard des contraintes réglementaires applicables et de la nécessité de procéder à l'électrification des véhicules (d'où la nécessité de prévoir des infrastructures de recharge *ad hoc*).

Du fait de l'expertise du SDEY dans ce domaine, avec un réseau de plus de 150 bornes et 300 points de charge, une coopération entre l'ATD 89 et le SDEY apparaît pertinente à développer sur ce point.

Il est proposé l'organisation suivante des échanges entre l'ATD 89 et le SDEY, visant principalement à partager les stratégies respectives de chacun des partenaires sur le sujet et à consolider sur cette thématique les études d'aménagement produites par l'ATD.



## Article 5 – Modalités pratiques de coopération – Échanges d'informations concernant les aménagements de voirie

Le SDEY en tant qu'autorité public locale de référence pour le portage du Plan de Corps de Rue Simplifié doit également, au titre de l'arrêté du 15 février 2012, procéder à sa mise à jour régulière.

Afin de pouvoir cibler des mises à jour adaptées aux évolutions des aménagements de voirie et non procéder à des survols généralisés systématiques du territoire, dans une logique d'optimisation de l'usage des deniers publics, l'ATD 89, en tant que partenaire technique des entités locales dispose de nombreuses informations liées à l'avancement d'opérations d'aménagements.



Aussi, dans la mesure du possible, l'ATD 89 met à disposition du SDEY une fois par an (janvier – février au plus tard), une liste indicative de chantiers en cours ou à venir. Il est entendu par chantiers, des opérations conduisant à des modifications de voirie (cf. trottoirs modifiés, aménagement de places, etc.) et donc potentiellement impactant les réseaux au titre des DT/DICT (pas d'enjeu si cela concerne uniquement la réfection d'une couche de roulement par exemple).

Les données communiquées par l'ATD 89 serviront uniquement à cibler les zones du territoire Icaunais pour procéder à une mise à jour « chirurgicale » du PCRS en limitant ainsi les surcoûts.

Cette action sera également conduite auprès d'autres partenaires comme le CD 89 et permettra si tous les partenaires remontent des informations pertinentes de pouvoir proposer des coûts de mise à jour du PCRS les plus compétitifs possibles.

## Article 6 – Engagements réciproques

Les partenaires s'engagent à :

- Informer les collectivités sur les champs d'intervention et les compétences respectives de chacun ;
- Orienter vers l'interlocuteur le plus compétent ;
- Organiser un partage d'informations techniques entre les structures afin de faciliter la réalisation de projets durables ;
- Associer le partenaire dès le démarrage des études et tout le long du travail collaboratif ;
- Communiquer sur le partenariat dans leurs actions respectives de promotion.

NB : si l'ATD 89 souhaite adhérer à l'outil Plan de corps de rue simplifié (PCRS) du SDEY (mise à disposition du PCRS et de ses mises à jour), une convention spécifique pourra être établie sans nécessité que le Département de l'Yonne (CD89) adhère. Le montant de la participation demandée à l'ATD89 sera définie par une délibération validée par le comité syndical du SDEY.

## Article 7 – Évaluation

Une fois par an, les partenaires organisent une rencontre spécifique dédiée à l'évaluation de la présente convention portant sur le fonctionnement de la chaîne d'ingénierie, les éventuelles améliorations à y porter et les avantages obtenus par les collectivités accompagnées.

## Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à titre gracieux pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Elle ne peut être modifiée que par voie d'avenant adopté par les exécutifs respectifs de chacune des parties, notamment s'il s'agit d'étendre le périmètre de la coopération ou bien d'en faire évoluer le caractère gracieux.

Elle peut toutefois être dénoncée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle est reconductible de façon expresse dans les trois mois précédant son échéance, par voie d'avenant.

Fait à Auxerre, le.....

Le président  
du conseil d'administration  
de l'agence technique départementale de  
l'Yonne

Jérôme DELAVault

Le président  
du syndicat départemental  
d'énergies de l'Yonne

Jean-Noël LOURY